

Décision n° 2024-0442
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 22 février 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-1311 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1637 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juillet 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1635 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2173 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2271 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2778 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2853 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0017 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0134 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0194 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0206 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0422 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0421 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0814 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1059 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1194 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1240 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1488 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1522 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1701 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1878 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2006 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2009 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0395 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0428 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0427 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0489 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1074 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1113 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1129 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1641 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1754 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2740 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0077 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0250 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0302 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600041/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600789/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601497/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700658/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701345/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701577/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801362/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801565/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900110/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900304/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900311/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900307/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900796/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900995/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900960/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902244/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902548/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002191/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002368/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002555/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100133/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 21 février 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY017042 attribuée par la décision n° 2022-0421 en date du 17 février 2022
- Liaison BY024008 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY024011 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY025666 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY027259 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY040793 attribuée par la décision n° 2022-2056 en date du 10 octobre 2022
- Liaison BY040794 attribuée par la décision n° 2022-2056 en date du 10 octobre 2022
- Liaison BY040795 attribuée par la décision n° 2022-2056 en date du 10 octobre 2022
- Liaison BY040796 attribuée par la décision n° 2022-2056 en date du 10 octobre 2022
- Liaison BY041943 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042289 attribuée par la décision n° 2023-0427 en date du 15 février 2023
- Liaison BY043190 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044043 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044770 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045444 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046505 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046594 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046595 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY047753 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047811 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY049703 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023

- Liaison BY052419 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600041/GGN en date du 6 janvier 2016
- Liaison BY052914 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600789/BM en date du 4 avril 2016
- Liaison BY053154 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701577/YA en date du 21 août 2017
- Liaison BY053155 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701577/YA en date du 21 août 2017
- Liaison BY053691 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601497/MCA en date du 26 juillet 2016
- Liaison BY056183 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700658/BM en date du 28 mars 2017
- Liaison BY056296 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY057350 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701345/GGN en date du 10 juillet 2017
- Liaison BY061823 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801362/DCT en date du 19 juillet 2018
- Liaison BY062095 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801565/JME en date du 17 août 2018
- Liaison BY063118 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900311/YAY en date du 12 février 2019
- Liaison BY063825 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900110/MCA en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY063826 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900110/MCA en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY064369 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT en date du 7 février 2019
- Liaison BY064602 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900304/MCA en date du 8 février 2019
- Liaison BY064663 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900307/GGN en date du 12 février 2019
- Liaison BY066021 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900796/BM en date du 16 avril 2019
- Liaison BY066086 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900960/MCA en date du 15 mai 2019
- Liaison BY066245 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900995/MCA en date du 15 mai 2019
- Liaison BY068061 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902244/DCT en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068516 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902548/DCT en date du 2 décembre 2019
- Liaison BY071503 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME en date du 25 août 2020
- Liaison BY071517 attribuée par la décision n° 2023-1754 en date du 4 août 2023
- Liaison BY072337 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002191/BM en date du 20 novembre 2020
- Liaison BY072338 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002191/BM en date du 20 novembre 2020
- Liaison BY072403 attribuée par la décision n° 2021-1635 en date du 27 juillet 2021
- Liaison BY072732 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002368/BF en date du 8 décembre 2020
- Liaison BY072794 attribuée par la décision n° 2021-1311 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY072795 attribuée par la décision n° 2021-1311 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY072796 attribuée par la décision n° 2021-1311 en date du 23 juin 2021

- Liaison BY072797 attribuée par la décision n° 2021-1311 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY073022 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002555/BM en date du 23 décembre 2020
- Liaison BY073298 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073299 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073484 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100133/DCT en date du 27 janvier 2021
- Liaison BY075381 attribuée par la décision n° 2024-0302 en date du 5 février 2024
- Liaison BY076572 attribuée par la décision n° 2024-0302 en date du 5 février 2024
- Liaison BY076929 attribuée par la décision n° 2021-1637 en date du 27 juillet 2021
- Liaison BY076930 attribuée par la décision n° 2021-1637 en date du 27 juillet 2021
- Liaison BY077235 attribuée par la décision n° 2024-0302 en date du 5 février 2024
- Liaison BY077395 attribuée par la décision n° 2024-0302 en date du 5 février 2024
- Liaison BY077654 attribuée par la décision n° 2024-0302 en date du 5 février 2024
- Liaison BY078050 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078051 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078514 attribuée par la décision n° 2021-2271 en date du 20 octobre 2021
- Liaison BY078515 attribuée par la décision n° 2021-2271 en date du 20 octobre 2021
- Liaison BY078689 attribuée par la décision n° 2024-0302 en date du 5 février 2024
- Liaison BY079394 attribuée par la décision n° 2024-0302 en date du 5 février 2024
- Liaison BY079558 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079652 attribuée par la décision n° 2024-0302 en date du 5 février 2024
- Liaison BY080303 attribuée par la décision n° 2021-2778 en date du 17 décembre 2021
- Liaison BY080304 attribuée par la décision n° 2021-2778 en date du 17 décembre 2021
- Liaison BY080305 attribuée par la décision n° 2021-2778 en date du 17 décembre 2021
- Liaison BY080306 attribuée par la décision n° 2021-2778 en date du 17 décembre 2021
- Liaison BY080483 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY080484 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY080604 attribuée par la décision n° 2022-0017 en date du 3 janvier 2022
- Liaison BY080605 attribuée par la décision n° 2022-0017 en date du 3 janvier 2022
- Liaison BY080632 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080633 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080802 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080803 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081435 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081436 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081850 attribuée par la décision n° 2022-0194 en date du 24 janvier 2022
- Liaison BY081985 attribuée par la décision n° 2022-0206 en date du 25 janvier 2022
- Liaison BY081986 attribuée par la décision n° 2022-0206 en date du 25 janvier 2022
- Liaison BY083357 attribuée par la décision n° 2022-0422 en date du 17 février 2022
- Liaison BY083358 attribuée par la décision n° 2022-0422 en date du 17 février 2022
- Liaison BY083767 attribuée par la décision n° 2024-0302 en date du 5 février 2024
- Liaison BY084959 attribuée par la décision n° 2022-0814 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY085294 attribuée par la décision n° 2022-1522 en date du 18 juillet 2022
- Liaison BY085295 attribuée par la décision n° 2022-1522 en date du 18 juillet 2022
- Liaison BY086159 attribuée par la décision n° 2022-1059 en date du 13 mai 2022
- Liaison BY086160 attribuée par la décision n° 2022-1059 en date du 13 mai 2022
- Liaison BY086186 attribuée par la décision n° 2022-1059 en date du 13 mai 2022
- Liaison BY086187 attribuée par la décision n° 2022-1059 en date du 13 mai 2022
- Liaison BY086537 attribuée par la décision n° 2022-1194 en date du 3 juin 2022
- Liaison BY086538 attribuée par la décision n° 2022-1194 en date du 3 juin 2022
- Liaison BY086648 attribuée par la décision n° 2022-1240 en date du 14 juin 2022

- Liaison BY086940 attribuée par la décision n° 2022-2009 en date du 4 octobre 2022
- Liaison BY086941 attribuée par la décision n° 2022-2009 en date du 4 octobre 2022
- Liaison BY087384 attribuée par la décision n° 2022-1488 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087385 attribuée par la décision n° 2022-1488 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY088293 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY088294 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY088810 attribuée par la décision n° 2022-1878 en date du 16 septembre 2022
- Liaison BY089041 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY089042 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY089105 attribuée par la décision n° 2022-2022 en date du 5 octobre 2022
- Liaison BY089106 attribuée par la décision n° 2022-2022 en date du 5 octobre 2022
- Liaison BY089397 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022
- Liaison BY089398 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022
- Liaison BY090273 attribuée par la décision n° 2022-2213 en date du 4 novembre 2022
- Liaison BY090274 attribuée par la décision n° 2022-2213 en date du 4 novembre 2022
- Liaison BY090511 attribuée par la décision n° 2022-2341 en date du 18 novembre 2022
- Liaison BY090559 attribuée par la décision n° 2022-2341 en date du 18 novembre 2022
- Liaison BY090619 attribuée par la décision n° 2024-0077 en date du 8 janvier 2024
- Liaison BY090620 attribuée par la décision n° 2023-0289 en date du 3 février 2023
- Liaison BY091060 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091061 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091339 attribuée par la décision n° 2022-2759 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091780 attribuée par la décision n° 2023-0102 en date du 13 janvier 2023
- Liaison BY091781 attribuée par la décision n° 2023-0102 en date du 13 janvier 2023
- Liaison BY092037 attribuée par la décision n° 2023-0163 en date du 20 janvier 2023
- Liaison BY092099 attribuée par la décision n° 2023-0163 en date du 20 janvier 2023
- Liaison BY092398 attribuée par la décision n° 2023-0395 en date du 10 février 2023
- Liaison BY092399 attribuée par la décision n° 2023-0395 en date du 10 février 2023
- Liaison BY092448 attribuée par la décision n° 2023-0428 en date du 15 février 2023
- Liaison BY092460 attribuée par la décision n° 2023-0428 en date du 15 février 2023
- Liaison BY092475 attribuée par la décision n° 2023-0428 en date du 15 février 2023
- Liaison BY092562 attribuée par la décision n° 2023-0489 en date du 23 février 2023
- Liaison BY092596 attribuée par la décision n° 2023-0489 en date du 23 février 2023
- Liaison BY093846 attribuée par la décision n° 2023-1074 en date du 11 mai 2023
- Liaison BY093971 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023
- Liaison BY094036 attribuée par la décision n° 2023-1129 en date du 17 mai 2023
- Liaison BY094810 attribuée par la décision n° 2023-1641 en date du 19 juillet 2023
- Liaison BY096274 attribuée par la décision n° 2024-0302 en date du 5 février 2024
- Liaison BY096761 attribuée par la décision n° 2023-2740 en date du 1er décembre 2023
- Liaison BY096896 attribuée par la décision n° 2023-2901 en date du 18 décembre 2023
- Liaison BY096937 attribuée par la décision n° 2023-2901 en date du 18 décembre 2023
- Liaison BY097407 attribuée par la décision n° 2024-0250 en date du 29 janvier 2024

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 22 février 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l’unité gestion des fréquences